

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 22 mars 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ représenté par Christophe AMALRIC - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Eric LE DISSÈS.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEA 002-3572/18/BM

■ Demande de subvention d'investissement relative à la réhabilitation de réseaux d'alimentation en eau potable et de collecte des eaux usées sur les communes rurales d'Aurons, Charleval, Lamanon MET 18/6680/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans de nombreuses réalisations au sein de ses territoires. Certains des investissements qui traduisent les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

La gestion et l'adaptation des réseaux d'eau et d'assainissement est une priorité pour la Métropole Aix-Marseille-Provence Territoire du Pays Salonais afin d'assurer la continuité des services publics, et répondre aux besoins de la population. C'est pourquoi la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite poursuivre son action et entreprendre un programme de travaux de réhabilitation de réseaux d'alimentation en eau potable et de collecte des eaux usées sur les communes rurales d'Aurons, Charleval et Lamanon. Les travaux seront lancés sur l'année 2018.

Le programme de travaux en eaux usées ou en eau potable présenté ci-dessous est issu des schémas directeurs, des modélisations et des diagnostics de réseau réalisés par les délégataires et élaborés en cohérence avec les programmes de travaux de réfection de voiries des communes.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 792 000 € HT.

Signé le 22 Mars 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 29 Mars 2018

AURONS :

Montée du Belvédère chemin de Lambesc et D68

Ces travaux consistent à réhabiliter une conduite d'eau potable de 90 m de long environ DN 150 mm.

L'estimation du coût pour cette opération s'élève à : 35 000 €/HT

CHARLEVAL :

Avenue du Bois Nord

Ces travaux consistent à réhabiliter une conduite d'eaux usées de 65 m de long environ DN 200 mm.

L'estimation du coût pour cette opération s'élève à : 35 000 €/HT

Avenue du Bois Sud

Ces travaux consistent à réhabiliter une conduite d'eaux usées de 110 m de long environ DN 200 mm.

L'estimation du coût pour cette opération s'élève à : 60 000 €/HT

Avenue de la Libération et Avenue Gaston Roux

Ces travaux consistent à réhabiliter une conduite d'eau potable de 300 m de long environ DN 150 mm.

L'estimation du coût pour cette opération s'élève à : 210 000 €/HT

Avenue de la Libération

Ces travaux consistent à réhabiliter une conduite d'eaux usées de 300 m de long environ DN 200 mm.

L'estimation du coût pour cette opération s'élève à : 130 000 €/HT

Avenue Gaston Roux

Ces travaux consistent à réhabiliter une conduite d'eaux usées de 250 m de long environ DN 200 mm.

L'estimation du coût pour cette opération s'élève à : 150 000 €/HT

LAMANON :

Secteur D72f (Allée du Château, D72c)

Ces travaux consistent à réhabiliter une conduite d'eaux usées de 105 m de long environ DN 200 mm.

L'estimation du coût pour cette opération s'élève à : 122 000 €/HT

D72f puis sous Chemin du Soleil

Ces travaux consistent à réhabiliter une conduite d'eaux usées de 40 m de long environ DN 200 mm.

L'estimation du coût pour cette opération s'élève à : 50 000 €/HT

Afin de permettre la réalisation de ces travaux, le Bureau de la Métropole par délibération n° HN 029-099/16/BM du 28 avril 2016 a sollicité les aides financières auprès des partenaires financiers.

A la demande du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône qui a clôturé son exercice budgétaire 2017, il est nécessaire que la Métropole Aix-Marseille-Provence sollicite à nouveau l'aide financière du Département selon le plan de financement prévisionnel actualisé ci-dessous.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Signé le 22 Mars 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 29 Mars 2018

Organismes sollicités	Dépense subventionnable coût hors taxes	Taux Sollicité	Financement
CONSEIL DEPARTEMENTAL 13 « Fiche 11 – Aide au développement de la Provence rurale »	792 000 €	20 %	158 400 €
AGENCE DE L'EAU RMC « Gestion durable des services d'eau potable et d'assainissement pour les communes Rurales »	792 000 €	23.84 % aide obtenue	188 812 €
METROPOLE AIX-MARSEILLE- PROVENCE Territoire Pays Salonais	792 000 €	56.16 %	444 788 €

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière et à signer tous les documents y afférents.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 relatif à la fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole HN 009-11/16/CC du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Bureau de la Métropole HN 029-28/04/16 BM du 28 avril 2016 autorisant la demande de subvention initiale ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 20 mars 2018 ;

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la réhabilitation de réseaux d'alimentation en eau potable et de collecte des eaux usées sur les communes rurales d'Aurons, Charleval et Lamanon,

Délibère

Article 1 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-D'azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'Eau, l'ADEME, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, pour la réalisation de cette opération.

Signé le 22 Mars 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 29 Mars 2018

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement sur le Budget primitif 2018 et suivants des budgets Annexes de la Métropole Aix-Marseille-Provence Territoire du Pays Salonais Eau potable - Opération : 2017 3 012 01 – Nature 2315 et Assainissement - Opération : 2017 3 011 01 - Nature : 2315.

La recette correspondante sera constatée au Budget primitif 2018 et suivants des budgets Annexes Eau potable et Assainissement de la Métropole Aix-Marseille-Provence Territoire du Pays Salonais, section d'investissement – Nature 1313 et 13111.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Eau et Assainissement

Roland GIBERTI